



Taille arbre sur partie a jouissance privative

Par **Gasy**, le **26/04/2023** à **20:04**

Bonjour,rnrnNous avons une petite terrasse a jouissance privative sur lequel pousse un citronnier et un olivier.rnrnCes arbres étaient devenus trop haut et nous avons pris l'initiative a nos frais de les tailler.rnrnLe voisin au dessus de chez nous s'est plaint de cette taille qu'il trouve trop forte et il dit que la copro aurait dû être consulté car ca change l'aspect de la copro et que ce sont des arbres de hautes futaies ..rnrnMa question est de savoir si il a vraiment son mot à dire sur comment nous taillons les arbres sur notre partie a jouissance privative ?rnrnMerci

Par **morobar**, le **27/04/2023** à **10:41**

Bonjour,rnrnOuirnrn<https://www.imavocats.fr/actualites/1283/index.htm>

Par **Gasy**, le **27/04/2023** à **15:39**

Merci pour votre retour.rnrnDans le lien que vous avez fourni, l'article parle d'arbres de hautes futaies qui n'englobent ni le citronnier ni l'olivier d'apres les définitions que j'ai pu voir.rnrnPour les arbres de hautes futaies type pins, chenes etc. je comprends qu'il faille l'avis et l'autorisation de la copro (et en lus, la taille devrait etre a la charge de la copro) mais pour un citronnier et un olivier je ne sais pas exactement quelles regles s'applique ?rnrnMerci encore.

Par **coproleclos**, le **29/04/2023** à **16:19**

Bonjour,rnrnVoici ce que j'ai sans les avoir vraiment lus :rnrn<http://www.arbre.org/blogjuridique/index.php?post/2009/02/18/Les-arbres-haies-et-plantations-dans-les-coproprietes-le-syndic-les-charges-le-droit-immobilier>rnrn<http://www.arbre.org/blogjuridique/index.php>rnrnJ'espère que vous trouverez votre bonheur.rnrnD'autre part vous ne dites si vous êtes proprio ou locataire et idem pour le voisin. Dans une copro le règlement de copropriété peut renseigner sur qui est responsable de quoi et qui paie les frais. Idem en mairie.rnrnBien à vous.

Par **G.hart**, le **19/05/2023** à **13:14**

BonjourrnrnEn principe, les contraintes devraient être définies dans le règlement de copro, en tout cas je suis dans une situation comparable et le règlement de copro précise que je ne peux changer d'essence d'arbre sans validation de la Copro. Je n'ai pas le droit de modifier le revêtement de la terrasse (qui est en bois) sans accord CoPro....rnrnRelisez ce document que vous devez posséder, même si vous n'êtes que locataire rnrnBon courage.

Par **coproleclos**, le **19/05/2023** à **18:20**

bonjour "G.HART"rnrn[quote]rnrnRelisez ce document que vous devez posséder, même si vous n'êtes que locataire rnrn[/quote]rnrnAvez-vous une référence juridique pour justifier ce que vous avez affirmé ?rnrnBien à vous.

Par **morobar**, le **20/05/2023** à **09:57**

Bonjour,rnrn[quote]rnrnAvez-vous une référence juridique rnrn[/quote]rnrnPeut-être ici :rnrn rnrnrnrn<https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/louer/locataire-doit-vous-remettre-le-reglement-de-copropriete-de-l-immeuble-article-10378.html>

Par **coproleclos**, le **20/05/2023** à **11:23**

Bonjour "MOROBAR"rnrnJe savais que les proprios devaient informer leurs locataires des éléments du RDC qui les concerneraient.rnrnCe n'est pas ce qu'affirme "G.CHART" qui énonce que le locataire doit posséder ce RDC, ce qui est inexact. Rares sont les proprios qui communiquent un règlement complet, et même des extraits.rnrnD'où ma demande de référence juridique, pensant que j'avais loupé qq chose sur le sujet. J'ai sauvegardé votre lien qui me sera très utile. Je vous en remercie vivement.rnrnBien à vous.

Par **G.hart**, le **20/05/2023** à **22:38**

Bonjour cher MOROBAR rnrnVoici le lien vers la loi qui définit entre autres ce qui doit être
fourni aux locataires concernant le règlement de copro
rnrn<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030649902>rnrnQue sa
lecture vous soit agréable rnBien cordialement rnG.hart

Par **G.hart**, le **20/05/2023** à **22:40**

J'espère que ces éléments satisferont également COPROLECLOSrnBien cordialement